



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 403

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION
D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 212 982 DU CADASTRE
DU QUÉBEC**

**Avis de motion donné le 26 octobre 2020
Adopté le 9 novembre 2020
En vigueur le 12 novembre 2020**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser l'occupation d'un bâtiment sis au 196, rue Saint-Paul et au 115, Quai Saint-André, correspondant à la partie du territoire formée du lot numéro 1 212 982 du cadastre du Québec, par un usage du groupe C10 établissement d'hébergement touristique général.

Ce lot est situé dans la zone 11007Mb, localisée approximativement à l'est de la côte Dinan, au sud du Quai Saint-André, à l'ouest des rues Saint-Pierre et du Sault-au-Matelot et au nord de la rue des Remparts.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 403

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 212 982 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.324, de ce qui suit :

« SECTION LXX

**« PERMISSION D'OCCUPATION RELATIVE AU LOT NUMÉRO
1 212 982 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

« 939.325. Le conseil d'arrondissement peut permettre, par règlement, l'occupation d'un bâtiment sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 212 982 du cadastre du Québec, illustrée en ombragé au plan numéro RCA1VQ4PC56 de l'annexe IV, par un usage du groupe *C10 établissement d'hébergement touristique général*. ».

2. L'annexe IV de ce règlement est modifiée par l'addition du plan numéro RCA1VQ4PC56 de l'annexe I du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I




(article 2)

PLAN NUMÉRO RCA1VQ4PC56



Saint-André

1 314 970
s: 6 065,5

 Lot visé
 Limite de lot
 Bâtiments principaux



ANNEXE IV
 LOT NUMÉRO 1 212 982 -
 TERRITOIRE SUR LEQUEL UNE PERMISSION D'OCCUPATION PEUT ÊTRE PERMISE

SERVICE DE LA PLANIFICATION
 DE L'AMÉNAGEMENT ET
 DE L'ENVIRONNEMENT

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4
 Préparé par : M.M.

No du plan : RCA1VQ4PC56
 Échelle : 1:300

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser l'occupation d'un bâtiment sis au 196, rue Saint-Paul et au 115, Quai Saint-André, correspondant à la partie du territoire formée du lot numéro 1 212 982 du cadastre du Québec, par un usage du groupe C10 établissement d'hébergement touristique général.

Ce lot est situé dans la zone 11007Mb, localisée approximativement à l'est de la côte Dinan, au sud du Quai Saint-André, à l'ouest des rues Saint-Pierre et du Sault-au-Matelot et au nord de la rue des Remparts.